

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Maurice Leroy

ARTICLE 3

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 8, substituer au mot :

« communes »

les mots :

« collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir la possibilité pour les autres collectivités territoriales que la région, de participer, dans le cadre d’une convention passée avec la région au financement des aides et régimes d’aides mis en place par la région (article L. 1511-2).